

ARRÊTÉ n° 2025/27

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 relative au transfert de la compétence pour délivrer les formalités de signatures publiques au notariat et les dématérialiser ;

Vu l'ordonnance n° 2020-192 du 4 mars 2020 relative à la réforme des modalités de délivrance de l'apostille et de la légalisation ;

Vu le décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021 relatif à la légalisation et à l'apostille des actes publics établis par les autorités françaises ;

Vu le courrier du Conseil Supérieur du Notariat en date du 4 mars 2025 précisant les modalités de désignation des référents communaux dans le cadre de la réforme de l'apostille ;

Considérant l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} mai 2025 pour les actes soumis à apostille ;

Considérant la nécessité de désigner un ou plusieurs référents pour assurer la transmission et la mise à jour des spécimens de signatures dans la base nationale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés en qualité de référents de la commune de Le Teil dans le cadre de la réforme de l'apostille :

Michel JOUVE, Adjoint au Maire en charge de l'Administration générale ;

Christophe VIGNE, Directeur général des services ;

Vincent POUYAT, Responsable du service Accueil, Population, Etat-civil.

Article 2 : Les référents désignés seront les interlocuteurs privilégiés du Conseil supérieur du notariat pour la transmission initiale et la mise à jour des signatures des agents habilités à signer des actes publics pouvant faire l'objet d'une apostille.

Fait à Le Teil, le 11 avril 2025

Le Maire,



Olivier PEVERELLI